

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

---

Voilà plus de 10 ans que la Cour du Banc de la Reine a introduit la Règle 20A de la Cour du Banc de la Reine. Cette règle visait à établir un processus de jugement simplifié pour les actions au civil dans lesquelles le montant en jeu ne dépassait pas 50 000 dollars. L'un des buts de la règle était de créer un processus simplifié qui favoriserait le règlement des causes qui devaient l'être et celui à coût raisonnable des dossiers restants. Même si la méthode a servi maintes fois ces dernières années, il est apparu qu'il se pouvait qu'elle n'ait pas changé le coût des procédures ni permis de régler les procès aussi rapidement que ce que l'adoption de la règle avait permis d'espérer.

Ces dernières années également, peu de procès civils dont l'enjeu ne dépassait pas 100 000 dollars ont eu lieu au Manitoba . Les observations des avocats et des parties durant les procédures préparatoires et les médiations montrent que certaines demandes ou défenses ne vont pas jusqu'au procès parce que les parties n'ont pas les moyens d'en assumer les coûts. Elles dénoncent souvent les procédures préparatoires, qu'elles qualifient de laborieuses, et le fait que, par ricochet, les parties ont tendance à régler leur cause sans égard au mérite et en s'arrêtant essentiellement au coût des mesures de préparation au procès.

La Cour du Banc de la Reine a donc saisi un comité présidé par les juges Beard et Scurfield et assisté par deux membres du Barreau, M<sup>es</sup> Shane

Perlmutter et Shauna McCarthy, pour qu'il examine le processus de la Règle 20A. Le comité a proposé des révisions au processus et à la règle. Les changements proposés ont été communiqués à la profession pour commentaires.

Les révisions proposées à la Règle 20A de la Cour du Banc de la Reine visent à résoudre les problèmes mentionnés plus haut. Elles reposent sur la notion de proportionnalité et cherchent à instituer un processus qui facilitera « un règlement expéditif et moins coûteux des actions ». Il est ainsi proposé d'adopter des procédures préparatoires qui soient financièrement proportionnelles à l'enjeu du procès. Les changements visent à rendre possible pour les parties de faire juger les demandes modestes rapidement et à coût raisonnable. La règle existante prévoit que les causes devraient être inscrites pour passer en jugement dans les 180 jours de la date de la première conférence de cause. Cela n'est pas le cas sous le régime des règles actuelles, mais l'on espère que ces nouvelles règles permettront de s'approcher de cet objectif.

Il est prévu que de tels changements amélioreront l'accès à la justice et atténueront les inconvénients pour le système juridique qu'entraîne l'incapacité des parties de voir leur cause réglée de manière financièrement équitable. Comme le fait remarquer l'honorable Warren Winkler, juge en chef de l'Ontario, dans un récent article intitulé *The Vanishing Point* (le point de fuite) :

« L'effondrement du processus des procès civils a entraîné graduellement la « fuite » des avocats plaidants. Il a aussi freiné le développement de la common law. Un barreau possédant

l'expérience des procès est un rouage important d'un système judiciaire en santé et une caractéristique cruciale du fonctionnement de notre démocratie. Nous entendons donc introduire des règles qui contribuent à la santé du système judiciaire. »

Les membres du comité ont proposé de tenir des réunions avec les membres intéressés du Barreau afin de discuter de ces changements. Quiconque a des observations à formuler est cordialement invité à les adresser aux juges Beard ou Scurfield à :

Cour du Banc de la Reine  
Bureau 226 – 408, avenue York  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9

d'ici au 30 juin 2009. Une rencontre avec les membres de la profession, sous les auspices de l'Association du Barreau du Manitoba, est prévue le 22 juin 2009 à midi dans la salle de conférence du premier étage, au 363, avenue Broadway, à Winnipeg.

*(original signé par)*  
\_\_\_\_\_  
Le juge Marc Monnin  
Juge en chef  
Cour du Banc de la Reine